

L'ESCAPADE HIVERNALE PAR EXCELLENCE HALLS

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours « L'escapade hivernale par excellence Halls » (ci-après dénommé le « **concours** ») débute le mardi 1er septembre 2026 à 0 h 1 s, heure de l'Est (« **HE** »), et se termine le jeudi 31 décembre 2026 à 23 h 59 min, HE (ci-après dénommée la « **période de participation** »). Un tirage au sort aura lieu le mardi 5 janvier 2027 ou vers cette date afin de sélectionner trois (3) gagnants potentiels (chacun étant un « **gagnant** ») qui se verront attribuer un (1) prix chacun (chacun étant un « **prix** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours est ouvert à toute personne résidant légalement au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de la participation, à l'exception des employés, représentants ou agents (ainsi que des personnes vivant sous le même toit que ces derniers, qu'elles soient ou non apparentées) de Mondelez Canada Inc., 277 Gladstone Ave., Toronto, ON M6J 3L9 (le « **commanditaire** »), WYNG, 360 Park Avenue S., 20e étage, NY, NY 10010 (l'« **administrateur** »), de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs de prix, agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que de toute entité concernée par le développement, la production, l'administration ou la mise en œuvre du concours (collectivement, les « **entités du concours** »)..

3. MODE DE PARTICIPATION :

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER.

- Pendant la période de participation, rendez-vous sur la page du concours du commanditaire à l'adresse <https://www.snackworks.ca/fr/hallsconcourshivernal> (le « **site Web** »).
- Remplissez intégralement le formulaire de participation en fournissant toutes les informations requises.
- Indiquez que vous avez lu et acceptez d'être légalement lié par les conditions générales du présent règlement officiel (le « **règlement officiel** »).
- Envoyez votre participation. Toutes les participations admissibles envoyées et reçues conformément au présent règlement pendant la période de participation seront prises en compte pour le concours.

Toutes les participations sont soumises à vérification et à validation par le commanditaire. Les participations qui ne répondent pas aux critères de soumission ou qui ne respectent pas le règlement officiel figurant dans le présent document

peuvent être disqualifiées. Toute tentative de participation autre que celle décrite dans le présent règlement est nulle. Le commanditaire déterminera, à sa seule discrétion, ce qui constitue une participation valide. Tous les documents soumis deviennent la propriété du commanditaire et ne seront ni renvoyés ni confirmés.

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours si des fraudes ou des défaillances techniques compromettent l'intégrité de celui-ci, tel que déterminé par l'administrateur et le commanditaire, à leur seule discrétion, et d'attribuer les prix sur la base des participations admissibles reçues avant l'annulation.

- 3a. Remarques concernant les participations :** Une fois qu'une participation a été soumise, le participant ne peut plus y accéder ni la modifier de quelque manière que ce soit. Les participations effectuées pour le compte d'une autre personne par tout autre individu ou toute autre entité, y compris, sans s'y limiter, les services commerciaux de notification d'abonnement à des concours et/ou de participation à des concours, seront déclarées non valides et disqualifiées pour le présent concours. Il est interdit de falsifier le processus de participation ou le déroulement du concours, et toute participation jugée par l'administrateur et le commanditaire, à leur seule discrétion, comme ayant été soumise de cette manière sera nulle. Dans le cas où un litige concernant l'identité de la personne ayant effectivement soumis une participation ne pourrait être résolu à la satisfaction du commanditaire, la participation concernée sera considérée comme non valide. En s'inscrivant, tous les participants déchargent le commanditaire et l'administrateur, ainsi que chacune des entités du concours et chacun de leurs employés, dirigeants, administrateurs et agents respectifs, de toute responsabilité concernant toute réclamation et tout dommage découlant de la participation et/ou de l'inscription de chaque participant au concours et/ou de la réception ou de l'utilisation du prix attribué dans le cadre du présent concours.

Le commanditaire n'est pas responsable des problèmes liés au téléchargement ou à l'envoi d'une participation et/ou de toute information relative au concours vers ou depuis le site Web, ni de tout autre dysfonctionnement technique des équipements électroniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs d'accès, des pannes matérielles ou logicielles, des lignes téléphoniques, de l'impossibilité pour le commanditaire de recevoir une participation envoyée par courrier électronique en raison de problèmes techniques, du trafic, d'une congestion sur Internet ou sur le site Web, ou de tout autre problème technique lié aux participations via le site Web, y compris les erreurs ou défaillances de télécommunication, ainsi que les communications échouées, perdues, retardées, incomplètes, altérées ou mal acheminées qui pourraient limiter la capacité d'un participant à prendre part au présent concours

Bien que la participation au concours soit gratuite, si vous choisissez d'y accéder via votre appareil mobile sans fil, des frais de données peuvent s'appliquer conformément aux conditions générales de votre contrat de service avec votre opérateur mobile. D'autres frais peuvent s'appliquer (tels que les frais habituels de communication et les frais d'opérateur, ainsi que les frais d'accès à Internet sans fil) et peuvent apparaître sur votre facture de téléphone mobile ou être déduits du solde de votre compte prépayé. Les forfaits des opérateurs sans fil peuvent varier; nous vous recommandons de contacter votre opérateur pour obtenir plus d'informations sur les forfaits de messagerie et les frais liés à votre participation au présent concours. Le service mobile n'est pas nécessairement disponible dans toutes les zones. Vérifiez les capacités de votre téléphone pour obtenir des instructions précises. Le commanditaire n'est responsable d'aucuns frais.

4. LIMITE DE PARTICIPATION :

Limite : une (1) participation par personne pendant la période de participation.

Limite : un (1) prix par personne ou par foyer. Pour plus de clarté et afin d'éviter toute ambiguïté, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse électronique pour participer au concours.

5. VÉRIFICATION :

Toutes les participations sont susceptibles d'être vérifiées à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par les autorités publiques) : (i) afin de vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) afin de vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute participation ou de toute autre information saisie (ou prétendument saisie) dans le cadre du présent concours; et/ou (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à sa seule et entière discrétion, afin d'assurer le bon déroulement du présent concours conformément au présent règlement officiel. Le fait de ne pas fournir ces pièces justificatives à l'entière satisfaction du commanditaire dans les délais fixés par celui-ci peut entraîner la disqualification, à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les serveurs du concours seront les seuls référents en matière de délai aux fins du présent concours.

6. LES PRIX ET LEUR VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE (« VDA »)

LES PARTICIPANTS RECONNAISSENT LES RISQUES, DANGERS ET MENACES INHÉRENTS À LA PRATIQUE DU SKI ET DE LA PLANCHE À NEIGE, ET ADMETTENT QU'IL EXISTE DES FACTEURS ET ÉVÉNEMENTS NATURELS SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER OU DE COMPROMETTRE LA SÉCURITÉ DE CES ACTIVITÉS; LES PARTICIPANTS ASSUMENT CES RISQUES ET DANGERS.

Chaque gagnant peut choisir l'une (1) des options suivantes, SOIT :

Option n° 1 : un séjour de ski de trois (3) nuits pour deux (2) personnes à la station de Mont-Tremblant. Le prix comprend les éléments suivants :

- Un billet d'avion aller-retour pour deux (2) personnes, au départ d'un grand aéroport situé le plus près possible du domicile du gagnant, à destination du lieu du prix (voir les remarques du paragraphe 6a ci-dessous).
 - Un séjour de trois (3) nuits dans un appartement d'une chambre (dans un établissement choisi par le complexe hôtelier à sa seule et entière discrétion et en fonction des disponibilités).
 - Un (1) forfait de remontées mécaniques pour le gagnant et son invité valable trois (3) jours, soit un total de six (6) forfaits.
- Le gagnant recevra un bon d'achat de 500 \$ CA applicable à la restauration. Les conditions générales du bon d'achat de restauration s'appliquent.

Remarque : offre valable jusqu'au 18 avril 2027.

Certaines dates sont exclues :

- Week-end de la Journée de la famille : du 12/02/2027 au 15/02/2027
- Semaine du Président : du 15/02/2027 au 18/02/2027

La VDA de ce prix est de 7 500 \$ CA.

Option n° 2 : Séjour de ski de trois (3) nuits pour deux (2) personnes à la station de Blue Mountain

Le prix comprend les éléments suivants :

- Transport aérien aller-retour pour deux (2) personnes depuis l'aéroport principal le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à la destination du prix (voir les remarques dans le paragraphe 6a ci-dessous).
 - Séjour de trois (3) nuits dans un appartement d'une chambre (dans un établissement choisi par le complexe hôtelier à sa seule et entière discrétion et en fonction des disponibilités).
 - Le gagnant recevra un bon d'achat de 500 \$ CA à valoir sur la restauration. Les conditions générales du bon d'achat pour la restauration s'appliquent.
 - Un (1) forfait de remontées mécaniques pour le gagnant et son invité valable trois (3) jours, soit un total de six (6) forfaits.
 - Un (1) bon de location d'équipement pour adulte pour le gagnant et son invité valable trois (3) jours, soit un total de six (6) bons ne dépassant pas un montant total de 341 \$. Les conditions générales du bon s'appliquent.
 - Un (1) laissez-passer adulte pour les attractions valable deux (2) jours, soit un total de quatre (4) laissez-passer.
- Chaque laissez-passer peut être utilisé dans le parc d'attractions pour l'une des attractions suivantes (si les conditions météorologiques le permettent) :
- ✓ Patinage au sommet de la montagne
 - ✓ Glissade sur chambre à air
 - ✓ Ridge Runner

✓ Parcours d'accrobranche

Remarque : offre valable jusqu'au 31 mars 2027.

Certaines dates sont exclues (semaine du Président du 15/01/2027 au 18/01/2027 et jour de la Famille du 12/02/2027 au 15/02/2027).

La VDA de ce prix est de 7 500 \$ CA.

Option n° 3 : Séjour de ski de trois (3) nuits pour deux (2) personnes à Lake Louise

Le prix comprend les éléments suivants :

- Transport aérien aller-retour pour deux (2) personnes depuis l'aéroport principal le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à la destination du prix (voir les remarques dans le paragraphe 6a ci-dessous). Transport terrestre assuré par un prestataire tiers entre l'aéroport international de Calgary et un hôtel à Lake Louise. Le gagnant et son invité peuvent utiliser la navette gratuite vers et depuis la Station de ski Lake Louise.
- Trois (3) nuits en chambre pour deux personnes dans un hôtel haut de gamme du village de Lake Louise (dans un établissement choisi par la station à sa seule et entière discrétion et en fonction des disponibilités).
- Un (1) forfait de remontées mécaniques pour le gagnant et son invité valable deux (2) jours, soit un total de quatre (4) forfaits.
- Location de matériel pour deux (2) personnes pendant le séjour. (Les conditions générales de location s'appliquent.)
- Le gagnant et son invité bénéficieront des prestations suivantes : cours « Premières traces » : accès tôt à la station avec un moniteur de ski/planche à neige. La leçon se déroule de 8 h 30 à 10 h (les remontées mécaniques ouvrent au public à 9 h), ce qui permet aux participants d'accéder en priorité aux pistes qui ne sont pas encore ouvertes au public. Le moniteur peut intervenir en tant que moniteur traditionnel ou en tant que guide de montagne si les participants préfèrent profiter de la montagne déserte plutôt que de se concentrer sur l'apprentissage de nouvelles techniques.

OU

- Cours d'une demi-journée : un format de cours traditionnel qui se déroule de 13 h à 15 h avec un moniteur particulier de ski ou de planche à neige. L'expérience est adaptée aux besoins et au niveau de chaque skieur ou planchiste.
- Le gagnant recevra un bon d'achat de 500 \$ CA valide pour la restauration. Les conditions générales du bon d'achat s'appliquent.
- Un (1) bon de déjeuner pour deux (2) personnes dans un restaurant de la Station de ski Lake Louise (Sawyers Nook, Kuma Yama, Powder Keg ou Whitehorn Bistro)

Remarque : offre valable jusqu'au 2 mai 2027.

Aucune date exclue.

La VDA de ce prix est de 7 500 \$ CA.

La VDA totale de tous les prix du présent concours s'élève à 22 500 \$ CA.

6a. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES VOYAGES :

Veillez noter que tout lieu public où se trouvent des personnes présente un risque inhérent d'exposition à la COVID-19 et aux virus apparentés, et que le commanditaire ne peut garantir qu'aucune personne ne sera exposée lors d'une visite. Le prix n'est valable et ne peut être utilisé qu'après réservation préalable, sous réserve de la disponibilité. Les réservations peuvent être soumises à des dates d'exclusion qui peuvent être modifiées à tout moment par l'établissement concerné. Si l'adresse du gagnant se trouve à moins de 125 km de la destination du prix, le transport aérien sera remplacé par un transport terrestre, tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion.

- Le gagnant doit coordonner avec l'agence de voyages désignée ou le représentant du commanditaire l'organisation du forfait de voyage. Le compagnon de voyage du gagnant (le cas échéant) doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment du départ, sauf s'il s'agit d'un enfant ou d'une personne sous la tutelle légale du gagnant. Le prix est fourni « tel quel », sans aucune garantie d'aucune sorte. Le prix n'est pas transférable. Le prix ne peut être échangé contre de l'argent, sauf si le commanditaire en décide autrement. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix (ou une partie de celui-ci) par un autre prix de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé (ou une partie de celui-ci) n'est plus disponible.
- L'hébergement et le transport aérien sont sous réserve de la disponibilité. Le gagnant et son invité doivent suivre le même itinéraire, aux mêmes dates et au départ du même lieu. L'invité pourra devoir signer des documents de décharge avant le départ. Le voyage doit être un aller-retour.
- Le transport aérien s'effectuera depuis un aéroport principal vers le lieu du prix, et toutes les dispositions relatives au voyage seront prises par un représentant désigné par le commanditaire, dont les décisions concernant l'itinéraire sont définitives et contraignantes. Le gagnant du prix et son compagnon de voyage doivent être en possession de documents de voyage valides pour prendre l'avion et s'enregistrer dans un hôtel ou un appartement (par exemple, une pièce d'identité délivrée par les autorités, un passeport, une carte de crédit reconnue, etc.), ainsi que de tout autre document requis pour voyager avant le départ; le non-respect de cette obligation peut entraîner la perte du prix. Le gagnant et son compagnon de voyage sont seuls responsables du respect de toutes les conditions légales requises pour le voyage. Le commanditaire n'est pas responsable des frais engagés à la suite d'une annulation ou d'un retard de vol, ni de tout problème météorologique ou lié à la compagnie aérienne

empêchant le gagnant et son compagnon de voyage, le cas échéant, d'effectuer le voyage; dans ce cas, toute partie non utilisée du prix sera perdue dans son intégralité et aucune substitution ne sera proposée. Par ailleurs, afin d'éviter toute ambiguïté, **le commanditaire décline toute responsabilité si le concours ne peut avoir lieu ou si un prix ne peut être attribué en raison d'annulations, de retards ou d'interruptions de voyage dus à des cas de force majeure, des actes de guerre, des catastrophes naturelles, des crises sanitaires, des épidémies, des pandémies, des restrictions de voyage, des restrictions ou interdictions gouvernementales, des mesures prises par les autorités publiques, des conditions météorologiques ou des actes de terrorisme.** Dans un tel cas, le commanditaire peut annuler l'ensemble des frais de voyage associés au prix. En cas d'annulation du prix sous forme de frais de voyage, le gagnant recevra le remboursement du solde des dépenses annulables.

- Toutes les dépenses et tous les frais de voyage accessoires qui ne sont pas expressément mentionnés dans la description du prix ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, les transports terrestres, les repas, les frais accessoires, les pourboires, les droits ou tarifs passagers, les frais aériens, les surtaxes, les redevances aéroportuaires, les frais de service, les redevances portuaires ou les frais d'utilisation des installations, les frais personnels liés à l'hébergement, les frais de sécurité, les taxes ou toute autre dépense, sont à la charge exclusive du gagnant.
- Le commanditaire ne remplacera aucun prix perdu, endommagé, non livrable, renvoyé, refusé ou volé. Le gagnant est redevable de toutes les taxes locales, régionales, provinciales et/ou fédérales applicables (le cas échéant). La valeur réelle peut varier en fonction des fluctuations des tarifs aériens et hôteliers, ainsi que de la distance entre le lieu de départ et la destination. Le gagnant ne percevra pas la différence entre la valeur réelle et la valeur au détail approximative.

6b. Documentation du gagnant du grand prix :

Le gagnant devra signer et renvoyer une déclaration d'admissibilité dans un délai de sept (7) jours civils à compter de la date de la première notification. Si le prix ou la notification de prix est renvoyé(e) pour cause d'impossibilité de livraison, en cas de non-respect du règlement officiel ou en cas de défaut de réponse et de signature et de renvoi des formulaires appropriés dans le délai imparti, cela entraînera la perte du prix et un autre gagnant sera tiré au sort parmi toutes les participations admissibles reçues dans le cadre du tirage au sort concerné. Dans la décharge de responsabilité, le gagnant s'engage à dégager le commanditaire, l'administrateur, ainsi que leurs sociétés mères, dirigeants, administrateurs, employés et actionnaires respectifs de toute responsabilité en cas de blessures,

dommages ou pertes de quelque nature que ce soit, y compris le décès, pouvant résulter de la participation au présent concours ou de l'acceptation, de l'utilisation, de la mauvaise utilisation ou de la possession du prix.

- 6c. Remarques générales concernant les prix :** Les participants acceptent que les entités du concours (**A**) ne soient en aucun cas responsables des pertes, dommages ou préjudices de quelque nature que ce soit résultant de la participation au concours ou à toute activité liée à celui-ci, y compris, sans s'y limiter, les déplacements liés à toute activité liée à un prix, ou résultant de l'acceptation, de la réception, de la possession et/ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation par les participants de tout prix, et (**B**) n'ont donné aucune garantie, déclaration ou assurance, expresse ou implicite, de fait ou de droit, concernant tout prix, y compris, sans s'y limiter, la qualité de ce prix ou son adéquation à un usage particulier, et n'en sont en aucune manière responsables. Le commanditaire n'offre aucune garantie et décline toute garantie, expresse ou implicite, concernant tout prix fourni dans le cadre du concours. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, CE PRIX EST OFFERT « TEL QUEL », SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, ET LE COMMANDITAIRE DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTES CES GARANTIES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET/OU DE NON-CONTREFAÇON.

7. PROCÉDURE DE SÉLECTION DES GAGNANTS :

Le tirage au sort du concours aura lieu à Toronto, au Canada, vers 13 h (HE), le mardi 5 janvier 2027 ou vers cette date, et sera effectué par l'administrateur. Les participations gagnantes seront sélectionnées par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période de participation. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent règlement pendant la période de participation.

8. PROCÉDURE DE NOTIFICATION DES GAGNANTS :

Le commanditaire ou son représentant désigné s'efforcera de contacter les participants sélectionnés (à l'aide des informations fournies sur le formulaire de participation) dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage au sort du concours. Si un participant sélectionné ne peut être contacté dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage au sort concerné, ou si une notification est renvoyée pour cause d'impossibilité de remise, il pourra, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdra tous ses droits sur le prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre

participant admissible parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement lors du tirage au sort concerné (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

9. PROCÉDURE DE CONFIRMATION DES GAGNANTS :

RÉSIDENT CANADIEN ET AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT CONFIRMÉ, le participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté arithmétique sans aide mécanique ou autre (qui pourra, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être posée en ligne, par courriel ou par tout autre moyen électronique, par téléphone, ou selon le formulaire de déclaration et de décharge fourni par le commanditaire).

En participant au concours et en acceptant un prix, chaque gagnant : (i) confirme qu'il respecte le présent règlement; (ii) reconnaît accepter le prix (tel qu'il est attribué); (iii) dégage les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties renonciataires** ») de toute responsabilité liée au présent concours, à sa participation à celui-ci et/ou à l'attribution et à l'utilisation (ou à l'utilisation abusive) du prix ou de toute partie de celui-ci; et (iv) consent à la publication, à la reproduction et/ou à toute autre utilisation de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations concernant le concours et/ou de sa photographie ou de toute autre image le représentant, sans autre préavis ni compensation, dans toute campagne de publicité ou annonce réalisée par ou pour le compte du commanditaire, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, y compris la presse écrite, la radiodiffusion ou Internet. Si le participant sélectionné : (a) ne renvoie pas les documents requis dans le délai imparti; (b) répond de manière incorrecte à la question d'habileté arithmétique; (c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé en infraction au présent règlement (le tout tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion); alors il/elle pourra, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié(e) (et, en cas de disqualification, perdra tous ses droits sur le prix) et le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les participations admissibles restantes soumises et reçues conformément au présent règlement officiel lors du tirage au sort correspondant (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce participant nouvellement sélectionné).

10. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire. Le présent concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, régionales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire concernant tous les aspects du présent concours sont définitives et juridiquement contraignantes pour tous les participants, sans

droit de recours, y compris, sans s'y limiter, toute décision relative à l'admissibilité ou à la disqualification des participations et/ou des participants. En participant au présent concours, vous acceptez d'être légalement lié par les conditions générales du présent règlement. TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE ESTIME AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, PEUT ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE.

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou de modifier le présent règlement officiel) de quelque manière que ce soit, en cas de circonstance échappant à son contrôle raisonnable et entravant le bon déroulement du concours comme prévu par le présent règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, tout problème technique, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance technique. Toute tentative visant à endommager délibérément un site Web ou à compromettre de quelque manière que ce soit le bon déroulement du présent concours (tel que déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion) constitue une violation des lois pénales et civiles; si une telle tentative venait à être commise, le commanditaire se réserve le droit de demander réparation et dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours, ou de modifier le présent règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit.

En participant au présent concours, chaque participant autorise expressément le commanditaire, ses agents et/ou ses représentants à stocker, partager et utiliser les renseignements personnels fournis avec sa participation aux fins de l'organisation du concours.

Le commanditaire se réserve le droit de modifier les dates, délais et/ou autres modalités du concours stipulés dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, afin de vérifier la conformité de tout participant ou de toute participation au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou compte tenu de toute autre circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à sa seule et entière discrétion, affecte le bon déroulement du concours comme envisagé dans le présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement et les informations ou autres déclarations figurant dans tout document lié au concours, y compris, sans s'y limiter : le formulaire de participation, le site Web et/ou les publicités aux points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne; les modalités du présent règlement prévaudront, s'appliqueront et feront foi dans toute la mesure permise par la loi.

11. **LOI APPLICABLE : LE CONCOURS EST NUL LÀ OÙ LA LOI APPLICABLE OU UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE L'INTERDIT.** Le concours et le présent règlement officiel sont régis à tous égards par les lois du Canada et doivent être interprétés conformément à celles-ci. Toute action en justice en vertu du droit applicable, toute action en équité ou toute autre procédure à l'encontre du commanditaire ou de l'administrateur concernant une clause ou une disposition du concours ou du présent règlement officiel doit être intentée et menée dans la province compétente au Canada. **LE PARTICIPANT RENONCE PAR LA PRÉSENTE, EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE, DE MANIÈRE VOLONTAIRE ET INTENTIONNELLE, À TOUT DROIT ÉVENTUEL À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS LE CADRE DE TOUT LITIGE FONDÉ SUR, DÉCOULANT DE, RELATIF À OU LIÉ DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT AU CONCOURS.**

12. **Utilisation des données personnelles.** Le commanditaire et l'administrateur collecteront des données personnelles sur les participants en ligne, conformément à leurs politiques de confidentialité. Veuillez consulter la politique de confidentialité du commanditaire à l'adresse <https://www.mondelezinternational.com/canada/privacy-policy/> et la politique de confidentialité de l'administrateur à l'adresse <https://www.wyng.com/privacy-policy/>. En participant au concours, les participants acceptent par la présente que le commanditaire et l'administrateur collectent et utilisent leurs données personnelles, et reconnaissent avoir lu et accepté les politiques de confidentialité du commanditaire et de l'administrateur. Vous fournissez des informations au commanditaire.

13 : Nom du gagnant : pour connaître le nom du gagnant (prénom, initiale du nom de famille et région), envoyez une enveloppe affranchie et adressée à : « Gagnant de l'Escapade hivernale par excellence Halls », à l'attention de 8429 Lorraine Road, Suite 146, Lakewood Ranch, FL 34202, USA. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 19/05/2027.